

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2026 A 19H**

Etaient présents : Gustave BOSQ - Patrick MAGNAN - Sophie SEARD - Christophe MATHERON - Joëlle LEYRIS - Muriel BETTY - Céline CONSTANS - Sébastien MARTIN - Rémi ALLEC - Dylan TAVAN - Jennifer KELLER

Absents et excusés : Néant

Secrétaire de séance : Céline CONSTANS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut normalement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants de leur présence.

Il souhaite ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Modification de la convention de mise à disposition de terrain communal à la société MW Hydraulique SARL pour la réalisation de la microcentrale hydroélectrique.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU 9 AVRIL 2026 ;
- **DELIBERATION** : REGLEMENT INTERIEUR ET CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ;
- **DELIBERATION** : FIXATION DU TARIF DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ;
- QUESTIONS DIVERSES

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 AVRIL 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la dernière séance du 9 avril 2026.

Le procès-verbal est **APPROUVE** à l'unanimité.

II - DELIBERATION : REGLEMENT INTERIEUR ET CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, soumet à l'attention du Conseil municipal le projet de règlement intérieur ainsi que le contrat de location de la salle polyvalente.

Il indique que les tarifs de location feront l'objet d'une délibération distincte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle polyvalente dans sa version présentée ;
- **VALIDE** le contrat de location de la salle polyvalente tel que soumis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure des contrats de location de la salle polyvalente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement, ainsi que tous les documents s'y référant.

III - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs de location de la Salle polyvalente communale ainsi que le montant des cautions associées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de location de la Salle polyvalente comme suit :

Location Week-end	Tarif	Montant du dépôt de garantie
Salle + cuisine + sonorisation	750 €	3 500 €
Salle + cuisine	650 €	3 000 €
Salle + sonorisation	650 €	2 500 €
Salle seule	550 €	2 000 €
Cuisine seule*	100 €	1 000 €

* La location de la cuisine seule est autorisée uniquement en semaine durant les vacances scolaires (sauf autorisation exceptionnelle).

- **DÉCIDE ÉGALEMENT :**
- D'appliquer une majoration du tarif pour les week-ends prolongés :
 - 30 % pour une journée supplémentaire ;
 - 50 % pour deux journées supplémentaires.
- D'accorder une réduction de 30 % sur les tarifs de location aux résidents de Puy-Saint-Eusèbe et toutes personnes payant 1 des 4 contributions directes (TF TH CFE...) à la commune de Puy-Saint-Eusèbe, sur présentation d'un justificatif.
- Que les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 01/06/2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

IV – MISE EN PLACE DES INDENMITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Considérant que l'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures complémentaires ou supplémentaires dont les conditions de compensation sont fixées par le code général de la fonction publique et des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition ci-dessus ;
- **APPROUVE** la mise en place de cette indemnité dès le traitement du mois de juin 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

V - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIETE MW HYDRAULIQUE

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, rappelle aux élus que par la délibération n°29 du 27 septembre 2023 le conseil a validé la mise à disposition de la parcelle de terrain communal cadastrée ZB 25 pour la réalisation de la microcentrale hydroélectrique en lien avec l'ASA du canal de Reyssas à la société MW Energies, d'utiliser la parcelle.

Monsieur le Maire évoque le projet qui nécessite une demande d'autorisation environnementale comprenant une demande de défrichement, une demande de servitude de tréfonds pour la pose de la conduite forcée sous la piste depuis la prise d'eau jusqu'au bâtiment, et un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, renouvelable une fois pour une période de 20 ans pour la construction du bâtiment.

Le projet est composé :

- d'une prise d'eau située sur le canal de Reyssas au LD Le Villaret
- d'un bâtiment de 50 m² sur la parcelle ZB 25 abritant la turbine, la génératrice et une armoire de commandes (en dessous du captage de l'Eglise)
- d'une conduite forcée enterrée à 1m de profondeur sous la piste qui longe le canal.

Une nouvelle convention est proposée ce jour au conseil car pour construire la piste d'accès, il est nécessaire de rajouter la parcelle ZB 19.

Monsieur le Maire soumet l'approbation de cette nouvelle convention à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle promesse de bail emphytéotique administrative et de constitution de servitudes avec conditions suspensives dans le cadre de la microcentrale hydroélectrique MW HYDRAULIQUE SARL, telle que présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.



VI - QUESTIONS DIVERSES

- Installation borne de recharge pour véhicule électrique :

Pour donner suite au démarchage d'entreprise pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, le coût ne permet pas la réalisation de ce projet.

- Pôle de services et commerce :

Point sur la gestion (ménage, état des lieux...)

La commission se réunira prochainement pour le projet commerce.

- Point Eau Incendie :

Convention de prestation de vérification des PEI à renouveler.

- Mégisserie paysanne :

Demande de soutien financier par l'achat de parts sociales, le conseil est favorable à la demande.

La participation est ouverte pour les privés.

- Politique de gestion du personnel :

Le Président du CDG05, propose des ateliers de formation des élus en politique de gestion du personnel.

La séance est levée à 20h45

La Secrétaire de séance,

Céline CONSTANS

Le Maire,

Gustave BOSQ

